RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 12/05/2025

VOI.25.00.A01241

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CAPITAINE FAURE, AVENUE VILLARCEAU, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE DE DOLE et RUE PERGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BOURGEOIS
Considérant que des travaux de livraisons par grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/05/2025 au 16/05/2025 RUE CAPITAINE FAURE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CAPITAINE FAURE dans sa partie comprise entre le N°7 et le N°9 :

- La circulation des véhicules est interdite de 8h30 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- pendant les travaux, une mise en impasse est instaurée entre le N°9 et L'AVENUE VILLARCEAU et du N°7 à la RUE DE DOLE. La circulation des véhicules s'effectuera en double sens. ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 14/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis L'AVENUE VILLARCEAU en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE VILLARCEAU
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE

.

Article 3 : À compter du 14/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE DOLE en direction de L'AVENUE VILLARCEAU . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD
- AVENUE VILLARCEAU

.

Article 4 : À compter du 14/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 8h30 à 17h00 RUE CAPITAINE FAURE dans sa partie comprise entre L'AVENUE VILLARCEAU et le N°9 sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée